

Expéditeur : Service interministériel de défense et de protection civiles

N° : 03 85 21 80 86 – 03 85 21 81 00

pref-defense-protection-civile@saone-et-loire.gouv.fr

Destinataires :

♦ Sous-préfets d'arrondissement	♦ ONF
♦ DREAL	♦ OFB
♦ DDETS	♦ COZ-Est
♦ ARS	
♦ SAMU	♦ Conseil départemental
♦ DDT	♦ AMSL
♦ DDPP	♦ Maires
♦ SDIS	♦ Chambre d'agriculture
♦ Groupement de Gendarmerie	♦ Professionnels agricoles et forestiers
♦ DDPN	
	♦ Médias locaux
	♦ Grand public

**FEUX DE FORÊT
DÉCISION DE DÉCLENCHEMENT DES NIVEAUX DE RISQUE**

***de l'arrêté préfectoral n°71-2026-07-03-00027 relatif à la prévention des feux de forêt et d'espace naturel et portant réglementation des feux de plein air
du 3 juillet 2026***

Zones (cf. arrêté supra)	1	2	3	4	5	6
Niveaux de risque	SEVERE	SEVERE	SEVERE	SEVERE	SEVERE	SEVERE

Début d'évènement : lundi 6 juillet 2026 à 12h00

Compte tenu des risques sévères de feux de forêt et d'espace naturel, j'ai décidé d'activer les mesures prévues du niveau « risque sévère » de l'arrêté n°71-2026-07-03-00027 relatif à la prévention des feux de forêt et d'espace naturel et portant réglementation des feux de plein air du 3 juillet 2027.

L'ensemble de ces mesures qui s'appliquent désormais sont listées dans l'arrêté pré-cité ainsi que dans le tableau en annexe de cette décision.

Ces mesures sont maintenues jusqu'à leur renforcement ou leur levée dans les mêmes formes.

Le 5 juillet 2026,

Pour le préfet,
le sous-préfet de permanence

Le Sous-Préfet
de Chalon-sur-Saône


Philippe DESCHAMPS